



EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETES du MAIRE

N° 2024-251-ADM-002

Arrêté municipal de délégation

ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTE N° 2020-089-ADM-016 du 24 juin 2020

Le Maire de la Commune de Gignac-la-Nerthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints, intervenue lors de la séance d'installation du Conseil Municipal du 28 mai 2020,

Vu le Tableau du Conseil municipal du 22 août 2024 déterminant le rang des membres du Conseil municipal suite à l'élection du Maire et des adjoints, intervenue lors de la séance d'installation du Conseil Municipal du 28 mai 2020,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n°2016-1201 du 5 septembre 2016 portant modification du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3003 du 30 Août 1995 modifié portant création de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2016-12-16-010 en date du 16 décembre 2016 portant création de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public et les immeubles de grande hauteur,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2016-12-16-011 en date du 16 décembre 2016 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des Commissions d'Arrondissements pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté municipal n°2020-081-ADM-008 en date du 16 juin 2020 accordant à Madame GONZALEZ Ghislaine- 4^{ème} adjointe – la délégation suivante : Sécurité - Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD),

Vu l'arrêté municipal n°2020-089-ADM-016 du 24 juin 2020 désignant Monsieur Aurélien GARCIA – conseiller municipal délégué au Commerce de proximité, aux relations avec les citoyens, aux travaux de proximité comme représentant de la commune à la Sous-Commission Départementale des Bouches-du-Rhône pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) ainsi qu'à la Commission de l'Arrondissement d'Istres pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de déléguer une partie des attributions du maire,

Considérant la nécessité de désigner un nouveau délégué pour assurer les fonctions susmentionnées en raison du décès de Monsieur GARCIA Aurélien,

ARRETE

Article 1^{er}

Il est donné délégation à Madame GONZALEZ Ghislaine– 4^{ème} adjointe, déléguée à la sécurité et au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), pour représenter la commune à la Sous-Commission Départementale des Bouches-du-Rhône pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Article 2

Il est donné délégation à Madame GONZALEZ Ghislaine– 4^{ème} adjointe, déléguée à la sécurité et au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), pour représenter la commune à la Commission de l'Arrondissement d'Istres pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Article 3

En cas d'empêchement de Madame GONZALEZ Ghislaine, Monsieur TAMBURRINI Bruno, conseiller municipal, représentera la commune à la Sous-Commission Départementale des Bouches-du-Rhône pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) et à la Commission de l'Arrondissement d'Istres pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et notifié aux intéressés et ampliation sera adressée à : Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'ISTRES, Madame La Présidente de la Commission de l'Arrondissement d'Istres pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, Madame le Commissaire de la Police Nationale de la circonscription de Vitrolles, Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-pompiers de Marignane, Monsieur le Responsable du pôle prévention, tranquillité et sécurité de la Police Municipale.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché à la mairie, publié sur le site internet de la commune, et porté à la connaissance du public par tout autre moyen approprié.

Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gignac la Nerthe, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône dans les deux mois suivant la notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille -31 rue Jean-François LECA - 13002 MARSEILLE dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé

Fait à Gignac-la-Nerthe, le 25 septembre 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY

